

*Huit heures du soir.*

*(Les bills privés et publics sont appelés en vertu des dispositions de l'article 15 du Règlement.)*

*(Bills privés)*

Le Bill No 106, (H du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador", est lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 172, (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada*", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 180, (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le Cercle des Travailleurs du Canada", est lu la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent de la Banque et du commerce.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 178, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi relative à certains brevets appartenant à *Toronto Type Foundry Company Limited*",

M. Croll, pour M. Sinclair (*Ontario*), appuyé par M. Reid, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Jaenicke, appuyé par M. Knowles, propose en amendement: "Que le mot "maintenant" soit biffé et que les mots "à six mois de cette date" soient ajoutés à la fin de la motion".

Et un débat s'élevant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend ensuite le débat sur le projet de motion de M. Abbott:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens, et sur le projet de motion en amendement de M. Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Benidickson.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Mackenzie propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Subsidés et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et deux minutes, M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.